

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 MARS 2018
(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. COUTURIER

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE (par proc. à M. TOLLET), Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON (par proc. à Mme CARRET), M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO (par proc. à Mme GOYER), Mme BREMOND (par proc. à Mme CRESPIY), Mme CRESPIY, Mme WEBANCK (par proc. à Mme FRIOLL), Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE, Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. CHAVANE), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND), Mme NICAISE (par proc. à M. THEVENOT jusqu'au N° 2018-02 inclus), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. PETIT), M. MANINI (par proc. à M. JOINT), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à M. COUTURIER), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absent : /

1) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Damien COUTURIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité par 43 voix pour.

2) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2014

3) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2017

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

4) INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX

5) PRESENTATION DES RESULTATS DU BAROMETRE MUNICIPAL REALISE PAR L'IFOP

6) DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION CULTURE ET DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT - MODIFICATIONS

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal prend acte de la candidature unique de M. Fabien MANINI pour le poste à pourvoir au sein de la Commission Culture. Monsieur le Maire déclare que M. Fabien MANINI est nommé membre de la Commission Culture.

Le Conseil Municipal prend acte de la candidature unique de M. Fabien MANINI pour le poste à pourvoir au sein de la Commission Environnement. Monsieur le Maire déclare que M. Fabien MANINI est nommé membre de la Commission Environnement.

7) COMMISSION DES MARCHES FORAINS – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT - MODIFICATION

Rapporteur : M. LE MAIRE

Deux conseillers municipaux décident de ne pas prendre part aux votes. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité par 41 voix pour, de voter à main levée et désigne M. Frédéric JOUBERT, par 36 voix pour et 5 abstentions, pour siéger à la commission des marchés forains.

8) MISE EN OEUVRE DU PACTE DE COHERENCE METROPOLITAIN – CONTRAT TERRITORIAL AVEC LA METROPOLE DE LYON

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal approuve le contrat territorial à passer entre la Commune de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon. Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

Adopté à la majorité, par 40 voix pour et 3 abstentions.

9) REDUCTION DES DECHETS ORGANIQUES DANS LES MENAGES – DON DE POULES

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal approuve le don de deux poules à chaque foyer caluirard volontaire disposant d'une maison individuelle avec un jardin privatif ainsi que le contrat d'adoption.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

10) FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE – ANNEE 2017 – CONVENTION AVEC LA METROPOLE DE LYON

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de participation financière entre la Commune de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon. Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

Adopté à la majorité, par 41 voix pour et 2 abstentions.

11) CONSTRUCTIONS AU PAS DE TIR A L'ARC AU PARC DES SPORTS DE LA TERRE DES LIEVRES – AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : C. TOLLET

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire relative à cette opération.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

12) RENOVATION DE LA CLOTURE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES – AUTORISATION DE DEPOT DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

Rapporteur : C. TOLLET

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable de travaux relative à cette opération.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

13) REVERSEMENT DE SODEXO CORRESPONDANT AUX CHEQUES RESTAURANT " PERDUS ET PERIMES " DU MILLESIME 2016

Rapporteur : N. MERAND-DELERUE

Le Conseil Municipal décide de l'attribution d'une subvention de 4 063,14 € au Comité Socio-culturel du Personnel de la Ville de Caluire et Cuire. Les crédits correspondants seront inscrits au compte nature 6574 fonction 020G du budget primitif 2018 qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

13) GARANTIE FINANCIERE PARTIELLE D'EMPRUNTS A CONTRACTER PAR VILOGIA POUR UNE ACQUISITION EN VEFA AU 150 GRANDE RUE DE SAINT CLAIR A CALUIRE ET CUIRE

Rapporteur : N. MERAND-DELERUE

Le Conseil Municipal accorde la garantie financière de la commune à la Société VILOGIA pour les prêts qu'elle sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques présentées ci-dessous :

PLS

Montant	: 872 645 €
Quotité garantie	: 15 %
Montant garanti	: 130 896,75 €
Durée d'amortissement	: 40 ans
Périodicité des échéances	: annuelle
Index	: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: taux du Livret A (le taux effectif sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat) + 111 pdb
Profil d'amortissement	: amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	: Double révisabilité limitée
Taux annuel de progressivité	: de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission du contrat de prêt...)
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Révisabilité des taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%	

PLS foncier

Montant	: 576 323 €
Quotité garantie	: 15%
Montant garanti	: 86 448,45 €
Durée d'amortissement	: 60 ans
Périodicité des échéances	: annuelle
Index	: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: taux du Livret A (le taux effectif sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat) + 111 pdb
Profil d'amortissement	: amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	: Double révisabilité limitée
Taux annuel de progressivité	: de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission du contrat de prêt...)
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Révisabilité des taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%	

Prêt complémentaire au PLS

Montant	: 299 749 €
Quotité garantie	: 15 %
Montant garanti	: 44 962,35 €
Durée d'amortissement	: 40 ans
Périodicité des échéances	: annuelle
Index	: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: taux du Livret A (le taux effectif sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat) + 111 pdb
Profil d'amortissement	: amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	: Double révisabilité limitée
Taux annuel de progressivité (l'émission du contrat de prêt...)	: de 0% à 0.50% maximum (actualisable à
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Révisabilité des taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%	

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir avec la Société VILOGIA pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts et à intervenir au nom de la commune aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société VILOGIA.

Adopté à la majorité, par 40 voix pour et 3 abstentions.

14) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Rapporteur : N. MERAND-DELERUE

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, par 43 voix pour, de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport prévu à l'article L.2312-1 du CGCT.

15) RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES

Rapporteur : C. TOLLET

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, par 43 voix pour, de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2018.

Caluire et Cuire, le 6 mars 2018

Le Maire,
Philippe COCHET

